

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil d'administration – séance du 30 juin 2026

Marseille, le 2 juillet 2026. *Le Parc national des Calanques réunissait mardi son conseil d'administration dans la salle du conseil municipal de La Ciotat. La séance a notamment permis l'adoption de la réglementation chasse 2026-2027, la modification du Document d'Objectifs Natura 2000 et le rapport d'activité 2025. Deux nouveaux membres du bureau ont été élus et plusieurs points d'information ont permis des échanges sur des sujets divers.*

Le projet de la mise en place d'un cadre expérimental sur l'ouverture des voies d'escalade a été ajourné à une séance ultérieure compte tenu de réserves exprimées par plusieurs membres du conseil d'administration.

Adoption du rapport d'activité 2025

Le rapport d'activité 2025 du Parc national des Calanques a été adopté à l'unanimité.

Ce document synthétique revient sur les temps forts, chiffres et données clés à l'appui, sur l'action de l'établissement et de ses partenaires pendant l'année écoulée : création de la réserve marine des enfants du Mugel, ouverture de la Maison des îles et du littoral au Frioul, restauration du sentier littoral Port-Miou - Port-Pin, renaturation du col de la Gardiole...

Adoption de la réglementation chasse 2026-2027

À la suite d'un débat respectueux et constructif sur la place de la chasse au sein du Parc national et l'impact des prélèvements dans un contexte d'érosion généralisée de la biodiversité et de changement climatique, le conseil d'administration a adopté à la majorité la réglementation qui précise l'encadrement de la chasse sur son territoire.

Au-delà des dispositions générales, la chasse est également encadrée par la réglementation spécifique du cœur de Parc national. Celle-ci a pour objectif de permettre la pratique d'une chasse durable, en adéquation avec les potentialités des milieux et en harmonie avec les autres usages sur le massif.

Dans la continuité des réflexions engagées avec un comité réunissant scientifiques, associations, chasseurs et agents du Parc national et au regard des données disponibles sur les populations de turridés à l'échelle européenne, les prélèvements maximaux autorisés évoluent pour plusieurs espèces :

- **Grive musicienne, grive draine, merle noir** : prélèvement maximal autorisé de 10 individus par jour et par chasseur du premier jour de l'ouverture de la chasse au 31 décembre 2026, puis 0 individu du 1er janvier au dernier jour de chasse.
- **Grive mauvis et grive litorne** : prélèvement maximum autorisé de 0 individus pendant toute la saison de chasse.

Le reste des modalités de la réglementation pour la saison 2025-2026 est inchangé et est reconduit pour la saison 2026-2027.

Adoptions des modifications du Document d'Objectifs Natura 2000

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité les modifications apportées au document d'objectifs des sites Natura 2000 inscrits sur le territoire des Calanques. Les administrateurs ont salué la qualité de la présentation des équipes du Parc national et l'effort fourni pour vulgariser un sujet technique. Cette présentation a été l'occasion d'échanger sur les enjeux de financement des actions, le suivi des polluants dans le milieu marin, la mise en place des ZMEL, la compilation des données naturalistes.

Le réseau des sites Natura 2000 constitue le pilier de la politique de préservation de la biodiversité de l'Union Européenne. La gestion des sites inscrits dans le périmètre des Calanques est assurée par le Parc national et son conseil d'administration.

Chaque site Natura 2000 doit disposer d'un DOCOB (document d'objectifs), document technique composé de deux tomes dressant un diagnostic et proposant des mesures de gestion permettant d'atteindre des objectifs de conservation.

Peu après sa création, en 2017, le Parc national a adopté un DOCOB unique pour les 2 sites Natura 2000 majoritairement marins de son territoire. Avec l'extension en mer des sites Natura 2000 impulsée aux échelles européenne et nationale, une série de modifications a été apportée au DOCOB entre 2023 et 2026. Ce sont ces modifications qui ont été soumises à l'approbation du conseil d'administration et adoptées.

Les modifications ne génèrent pas rupture opérationnelle pour les usagers et pour les acteurs du territoire. Les mesures et actions déployées dans ce cadre s'inscrivent en conformité avec les engagements déjà portés par la charte du Parc national. L'apport de Natura 2000 vient consolider des actions préexistantes et les inscrire dans un cadre qui permet la compilation de données scientifiques et l'échange au niveau communautaire.

Élection de nouveaux membres du bureau

Par suite des élections municipales 2026, la représentation des collectivités siégeant au Conseil d'administration a évolué. Un siège au bureau a été laissé vacant. Une élection a donc été organisée.

- M. Hervé Menchon, 13^{ème} adjoint au Maire de Marseille, a été élu membre titulaire du bureau.
- M. Pierre Huguet, Premier Vice-Président de la Métropole, a été élu membre suppléant du bureau.

Ajournement d'un projet expérimental sur l'ouverture de voies d'escalade

En lien avec les échanges engagés dans le cadre de la Commission escalade du Parc national, un projet expérimental sur l'autorisation d'ouverture de voies d'escalade dans les Calanques a été présenté aux administrateurs. Les échanges qui s'en sont suivis ont mis en perspective le manque de connaissances sur l'offre existante sur les voies déjà équipées, les enjeux de quiétude pour préserver la biodiversité des falaises et les incertitudes sur l'instruction des projets qui seraient soumis dans ce cadre expérimental. **Les réserves exprimées ont conduit à l'ajournement du vote de cette délibération.**

Points d'information divers

Des points d'information et des échanges ont concerné divers sujets :

- **Suivi des indicateurs 2025 du Contrat Objectif Performance 2024-2029**
- **Diminution des dépenses de communication de l'établissement, conformément à une circulaire gouvernementale.** Les échanges ont révélé une nette opposition des collectivités au projet en ce qu'il peut affaiblir les missions de sensibilisation et d'information de l'établissement.
- **Préparation d'une délibération sur la gouvernance participative du Parc national** et l'apport de commissions thématiques et dispositifs de concertation.